

renoncer à son monitorat d'enseignement ?

Par **docdetoc**, le **30/05/2011** à **12:54**

Bonjour à tous (et à toutes),

J'ignore si je suis dans la bonne rubrique, mais ma question concerne un aspect juridique de mon contrat doctoral. Je ne peux pas poser cette question-là directement à mon université. Je serai en 2011-2012 en dernière année d'allocation-monitorat pour une thèse que j'ai quasiment terminée d'écrire (il ne me reste plus qu'à tout relire). En plus de mon "allocation", on m'a accordé un monitorat (3 heures d'enseignement par semaine) mais je n'enseigne pas ma spécialité, donc l'intérêt de cette expérience est limité pour moi (si ce n'est l'acquisition d'une expérience "d'enseignement"). Ma formation antérieure ainsi que mon expérience professionnelle font que d'autres organismes, notamment à l'étranger, s'intéressent à mon profil et voudraient me recruter pour un salaire beaucoup plus intéressant que l'allocation-monitorat.

Ma thèse étant quasiment terminée, et n'ayant que très peu d'intérêt à rester dans mon université d'accueil en France, je pense accepter un poste à l'étranger... mais cela me gênerait beaucoup, vis-à-vis de mon directeur de thèse qui m'a toujours beaucoup aidé et soutenu, de "démissionner" de mon contrat doctoral, d'autant plus que je VEUX soutenir ma thèse.

Que devrais-je faire ? Légalement, ai-je le droit de conserver mon contrat doctoral tout en renonçant à mon service d'enseignement ? Si c'est le cas, ai-je le droit d'accepter une deuxième activité rémunérée ailleurs ?

Merci d'avance pour vos conseils.

Un doctorant un peu paumé.